

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS1190

présenté par

Mme Fiat, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 28

À la dernière phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« articles »,

insérer les références :

« L. 115 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet article créant un forfait pour les urgences en cas de non-hospitalisation, le Gouvernement impacte nombreux de nos concitoyens. C'est le cas par exemple des anciens militaires victimes d'invalidité et des victimes de guerre à qui il apparaît indécent de demander de « se responsabiliser ». Par cet amendement, nous demandons à ce qu'ils en soient exonérés.